

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION BOXING CLUB DE BEAUCHAMP

### Article 1 - REGLES GENERALES

L'activité de la Savate Boxe Française ou Savate Bâton Défense est réservée aux personnes ayant réglées leur cotisation annuelle et rempli les formalités administratives.

La cotisation devra être payée à partir du 3ème cours, accompagnée du certificat médical rempli et de la fiche d'inscription signée (impératif), dans le cas contraire l'accès au cours ne sera pas possible.

Les adhérents devront obligatoirement signer leur licence.

La Savate Bâton défense se pratique à partir de 16 ans.

Les adhérents, débutants ou confirmés doivent suivre une éthique sportive, ils s'engagent à :

- **ne pas utiliser de drogues ou de substances dopantes** sous peine de sanctions,
- se conformer aux règles fédérales,
- respecter les décisions du corps arbitral, ses adversaires, ses partenaires,
- **s'interdire toute forme de violence**, de tricherie. Toute vulgarité, brutalité, ou geste déplacé envers ses partenaires ou enseignants sera sanctionné,
- accepter les faiblesses et les points forts de ses camarades,
- reconnaître dignement la supériorité de son adversaire dans la défaite,
- savoir gagner avec modestie,
- être maître de soi en toutes circonstances.

Les parents devront s'assurer de la présence d'un entraîneur au moment où ils déposent leurs enfants (mineurs) dans la salle. Le club est responsable des pratiquants uniquement aux heures de cours à l'intérieur de la salle.

L'absence d'enseignant qualifié à la séance entraîne l'annulation du cours. Les séances de Savate Boxe Française et Disciplines Associées peuvent être annulées ou modifiées pendant la saison sans préavis, sans remplacement, sur décision des enseignants, du Conseil d'administration ou du Bureaux, de la Direction de Jeunesse et Sports, sans pouvoir prétendre, même partiellement à un remboursement.

Les membres du Bureau se réservent le droit d'annuler définitivement un cours si le nombre d'adhérents requis n'est pas atteint, cette annulation entrainera un remboursement partiel de l'adhésion.

Il est demandé de **ne pas arriver en retard aux cours** et d'être là **dix minutes avant le début de chaque cours** afin d'avoir le temps de se changer, et pour éviter toutes **perturbations**.

Il est interdit de pratiquer la Savate Boxe Française ou la Savate Bâton Défense sans tenue de sport et chaussures appropriées **voir article 3**.

Les adhérents doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition et respecter les locaux.

Toujours ranger son matériel et celui du club à la fin de chaque cours.

Il est recommandé d'inscrire son nom sur son matériel. Les responsables du club déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein des locaux.

Les cours compétiteurs sont réservés aux licenciés désirant pratiquer la compétition, après l'accord du moniteur.

La pratique de la compétition s'accompagne de **ponctualité et régularité à l'entraînement**.

La Savate Bâton Défense se pratique dans le cadre de la légitime défense (la riposte doit toujours être proportionnée à l'attaque) et il est interdit d'utiliser ses techniques dans tout autre contexte.

Il est strictement interdit aux adhérents de pratiquer la discipline en dehors du club (responsabilité des parents pour les mineurs et civile pour les majeurs), la licence ne recouvrant que les activités organisées ou validées par le club. Toute utilisation des techniques de Savate Boxe Française et Savate Bâton Défense en dehors du club ne sont pas couvertes par l'assurance.

Des assurances complémentaires peuvent être souscrites, en complément de la licence de base (vous rapprochez de votre moniteur).

## **Article 2 - COTISATION**

Le montant des cotisations est revu chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. Les cotisations sont dues pour une année. L'adhésion au club et la licence sont valables de la date de paiement jusqu'au trente et un août de la saison en cours.

## **Article 3 - EQUIPEMENTS**

### **Tenue de sport exigée Savate Boxe Française :**

Short, survêtement, T-shirt du club, basket, combinaison de boxe...

Chaussures de Boxe Française ou chaussures de sport réservées à l'usage unique de la Boxe Française.

**Coquille obligatoire pour les garçons.**

**Protège dents obligatoire pour tous.**

Protège poitrine (recommandé pour les filles).

Mitaines ou bandes de protection pour les mains (recommandé).

Protège tibias (recommandé).

Une paire de gants de boxe (Prêt possible par le club pendant les cours d'essai).

Le club peut prêter des cordes à sauter, des casques, Pao, pattes d'ours, sacs de frappe. Ce matériel ne doit pas quitter la salle, sauf en cas de compétition.

Prévoir une bouteille d'eau, toutes sorties de la salle pendant les cours n'est pas autorisés (sauf cas exceptionnel et après accord du moniteur).

#### **Article 4 – REMBOURSEMENT DE FRAIS ET REMUNERTIONS**

Les membres du conseil d'Administration, du Bureau et les entraîneurs, seront remboursés de leurs frais sur présentation de justificatifs, et sur la base des impôts pour les frais de véhicules.

Les entraîneurs pourront percevoir une rémunération conformément aux lois et textes en vigueur.

#### **Article 5 - NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le non-respect de ce règlement entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :

- avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- exclusion temporaire des services et activités dont bénéficient les membres à jour de cotisation,
- radiation du membre.

Les membres du Bureau sont seul juge pour estimer la gravité des préjudices et statuer au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre. Une réitération entraîne systématiquement une mesure plus sévère que la précédente.

**Le présent règlement a été validé lors de l'AG du 17 Octobre 2015**

**Le Président.**